

AUDON

COMMUNE D'AUDON

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES



D.I.C.Ri.M. ÉDITION 2012



Avec le soutien financier de ...

... L'Europe (FEDER)



..... Le Conseil Régional d'Aquitaine



..... Le Conseil Général des Landes



..... La MACIF



Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants d'AUDON est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Votre maire, Roland TASTET



SOMMAIRE :

LE RISQUE TEMPÊTE

Page 3

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Page 6

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 9

LE RISQUE INONDATION

Page 15

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 18

LE RISQUE SÉISME

Page 20

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Page 22

REFERENTS DE ZONE

Page 24

RENSEIGNEMENTS

Page 25



LE RISQUE TEMPÊTE



Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- Des vents violents supérieurs à 89Km/h.
- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

des rafales de vent ont
ns et matériels (arbres
és d'électricité et d'eau,

L'alerte sera donnée à la population par les référents de quartier. (Page 24)

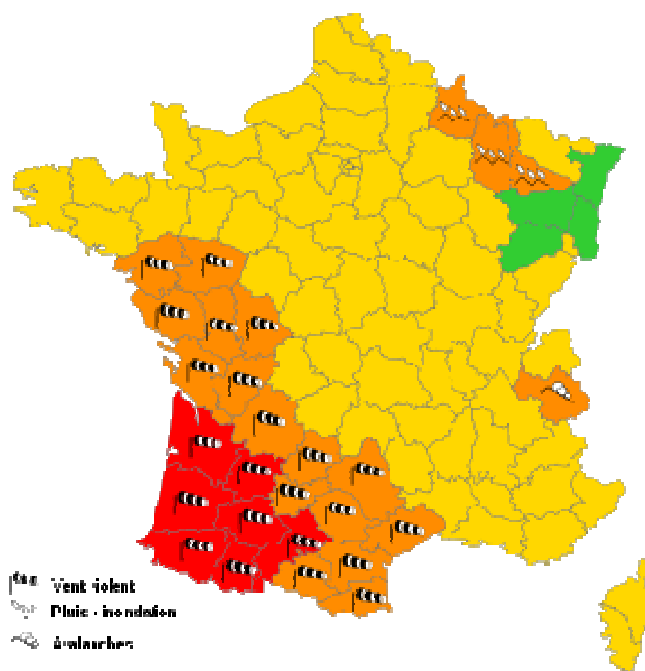
Information préventive

NIVEAU 1 (vert) : Pas de vigilance.

NIVEAU 2 (jaune) : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 (orange) : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 (rouge) : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant
la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Consulter les messages météo au **05.58.06.72.82**. (Répondeur préfectoral).
- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir des piles pour les postes radio.
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Débrancher les appareils électriques.



Fermer portes et volets.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.



Écouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (Fréquence 100.5 FM).



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos »

ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

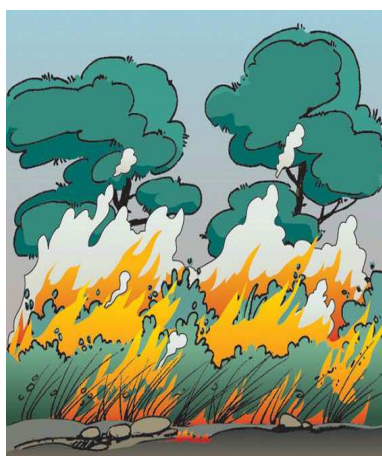
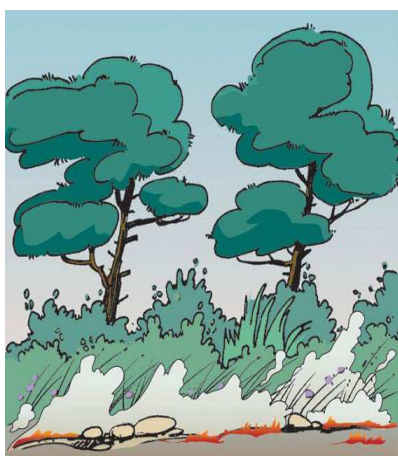
Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune d'Audon

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

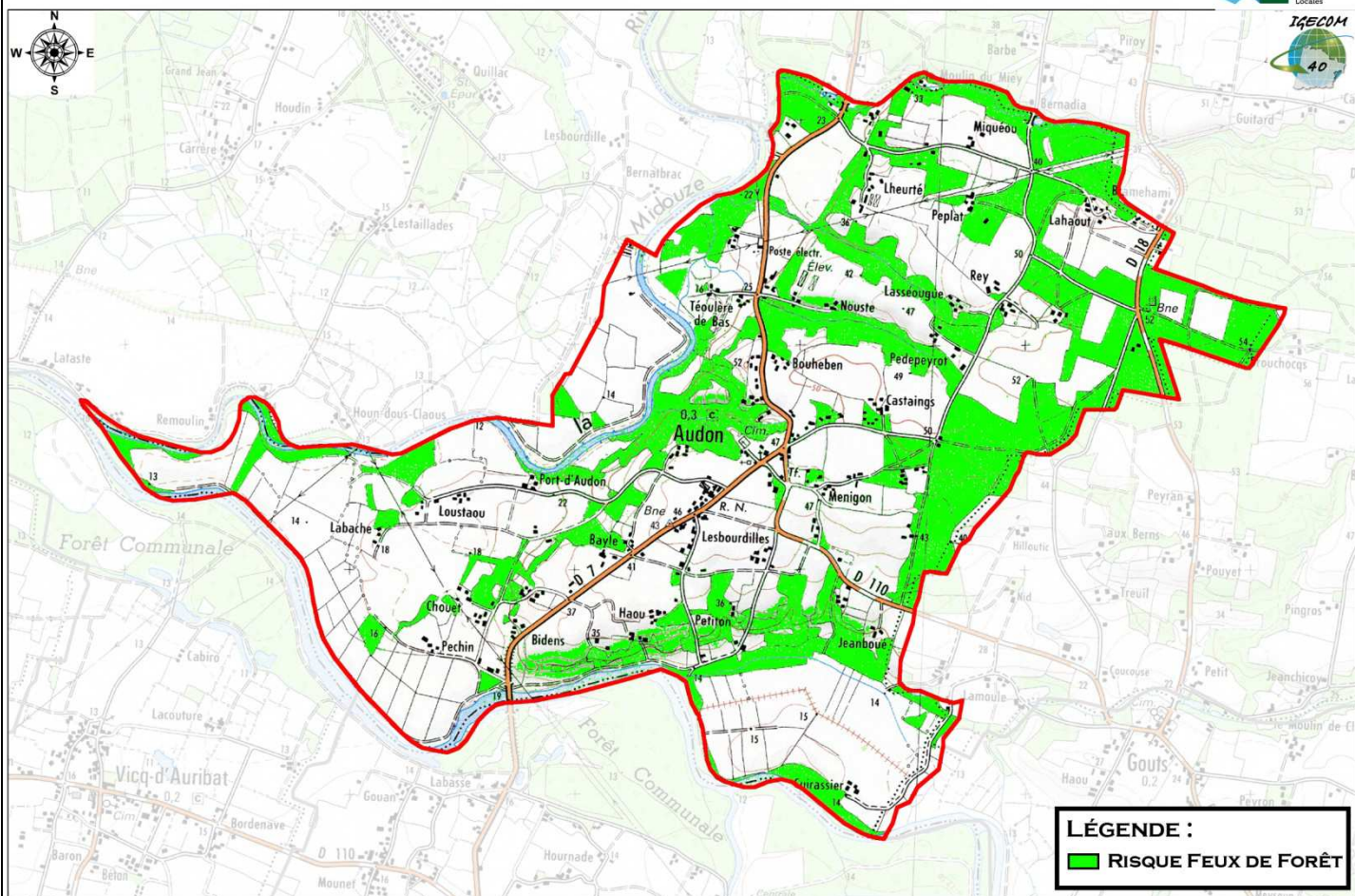
Cependant, notre commune boisée sur 259 hectares est soumise à ce risque important.

L'alerte en cas de sinistre sera donnée à la population par le référent de zone. (Page 24)



CARTOGRAPHIE DE LA ZONE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

commune d'AUDON



1:15 000 0 0,25 0,5 1 Km

sources : SCAN25 IGN 2007 - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / IGEOM 40 - 2012

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un aïrial, un champ).

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.

⇒ ***S'enquérir des besoins du voisinage.***

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie routière ou canalisation.

Manifestation du risque sur la commune d'Audon

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Sur la commune la D7 et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la D7, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun.

La zone longeant la D7 est concernée dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

La zone concernée par une conduite souterraine est retracée sur la carte page 9. Une zone de sécurité de **100 mètres** est imposée de part et d'autre de la canalisation sur toute sa longueur (zone rouge sur la carte).

L'alerte et l'organisation des secours

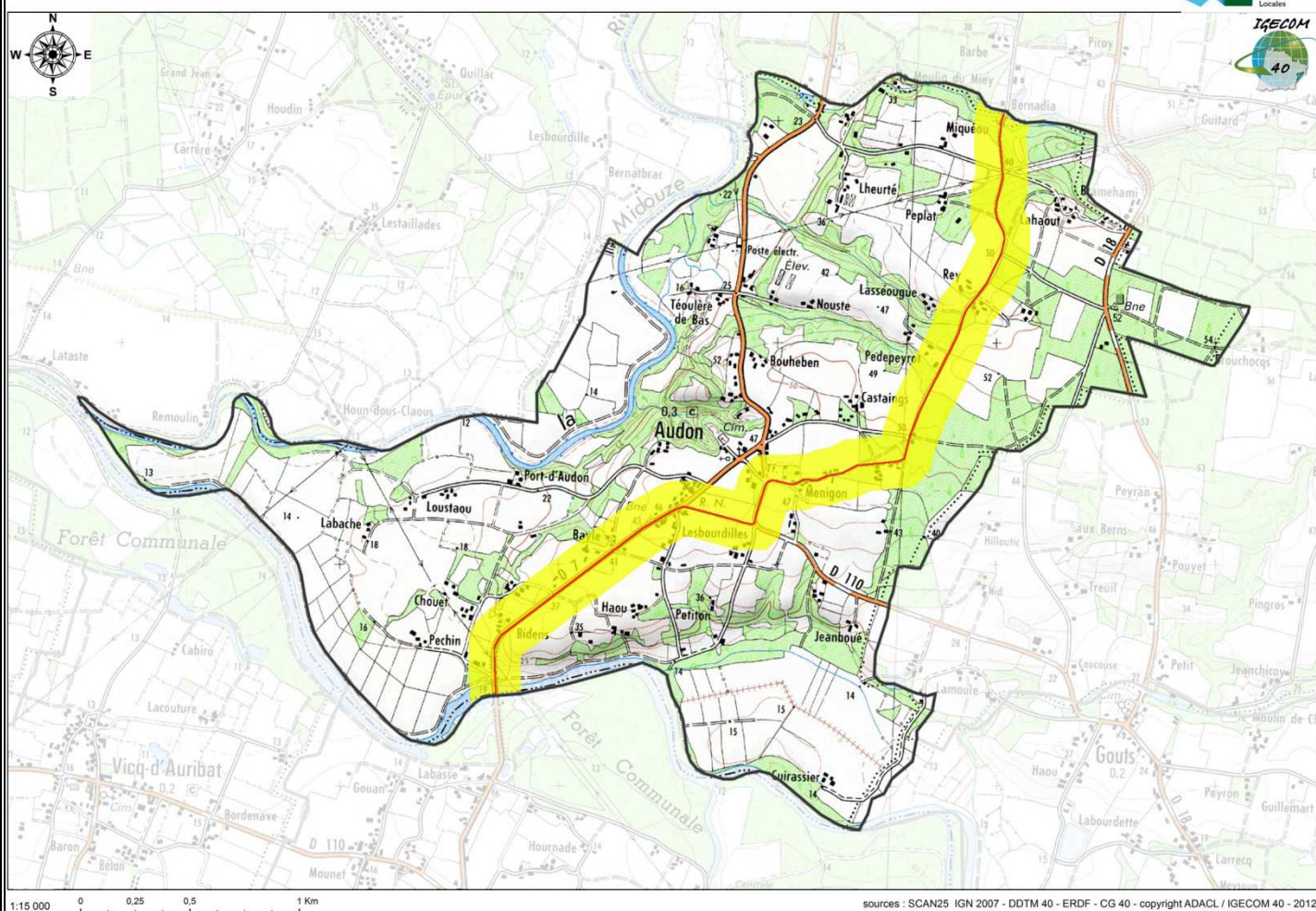
En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone. (Page 24)

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

commune d'AUDON

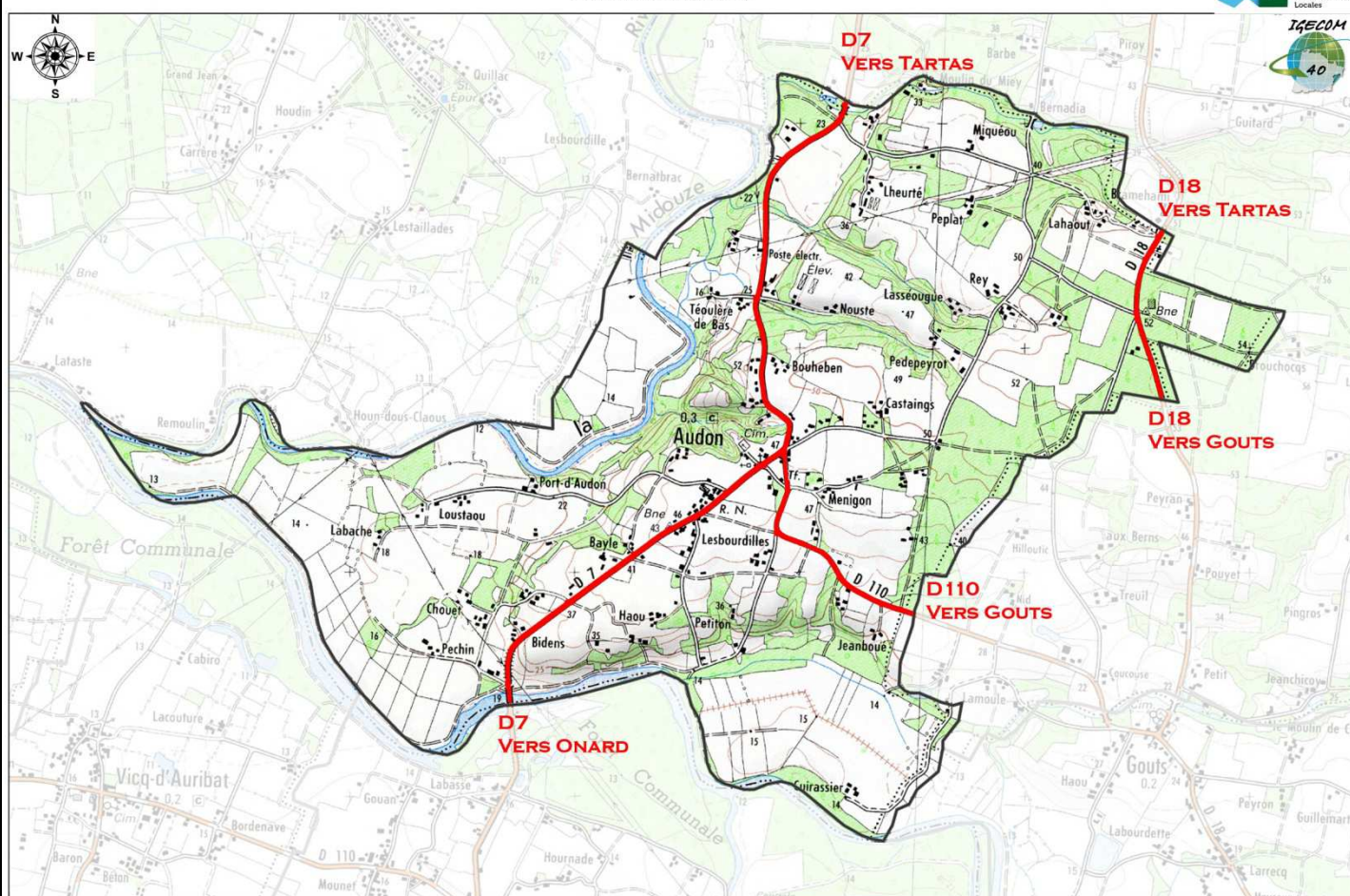


1:15 000 0 0,25 0,5 1 Km

sources : SCAN25 IGN 2007 - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / IGECON 40 - 2012

CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS

commune d'AUDON



1:15 000 0 0.25 0.5 1 Km

sources : SCAN25 IGN 2007 - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / IGEOM 40 - 2012

CONDUITE A TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 pompiers
17 police ou gendarmerie
15 SAMU**

En précisant si possible :

**Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes
Les codes du produit (plaque orange)**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE**

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



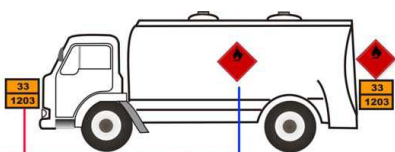
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active

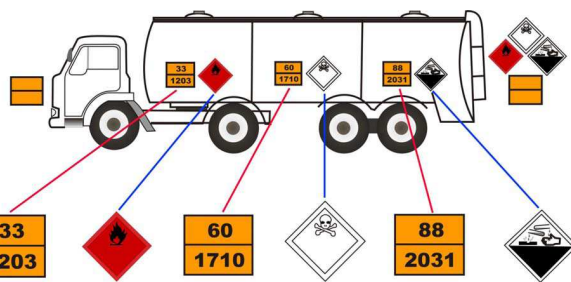


Code danger → 33
Code matière → 1203

Plaque "Code danger"



Plaque "Symbole danger"



ATTENTION DES PICTOGRAMMES DE DANGER ONT CHANGÉ

En effet ce nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du Système Général Harmonisé, a progressivement remplacé le système européen préexistant. Il s'applique désormais de façon obligatoire depuis décembre 2010.





LE RISQUE INONDATION



Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Manifestation du risque sur la commune d'Audon

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : les cours d'eau concernés sont la MIDOUZE et l'ADOUR.

Pour les habitants de l'ouest de la commune, l'alerte crue est donnée par le référent de zone. (Page 24)

En effet quelques habitations en bordure de cours d'eau sont concernées par cet aléa.

L'alerte et l'organisation des secours

Le Service d'Annonce des Crues (service préfectoral au 05.58.06.72.82) est chargé de la surveillance des cours d'eau 24H/24.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



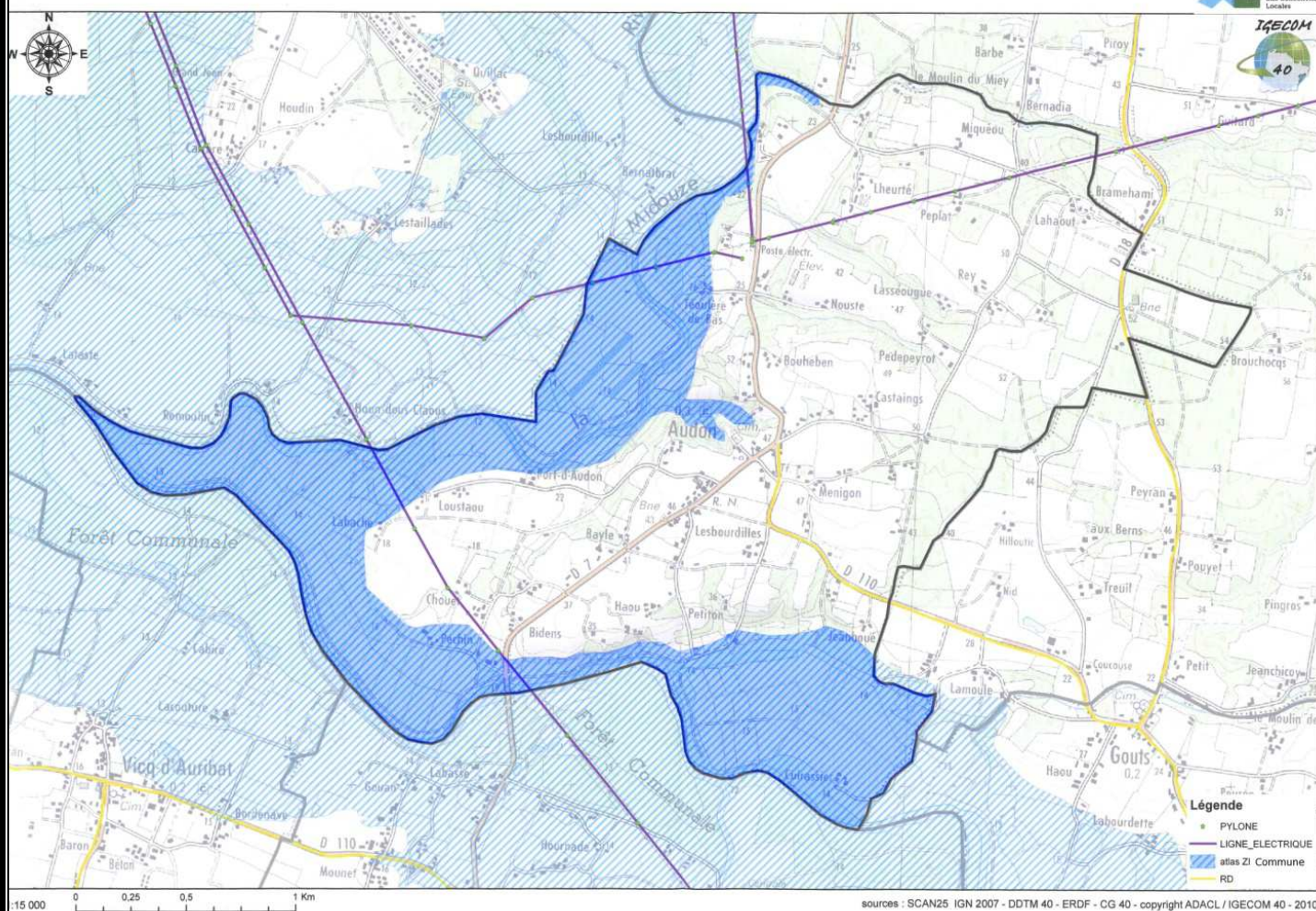
Couper l'électricité et le gaz.



Monter dans les étages.

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE SUR LA COMMUNE

commune de AUDON



CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ PENDANT :

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

⇒ APRÈS :

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos »

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

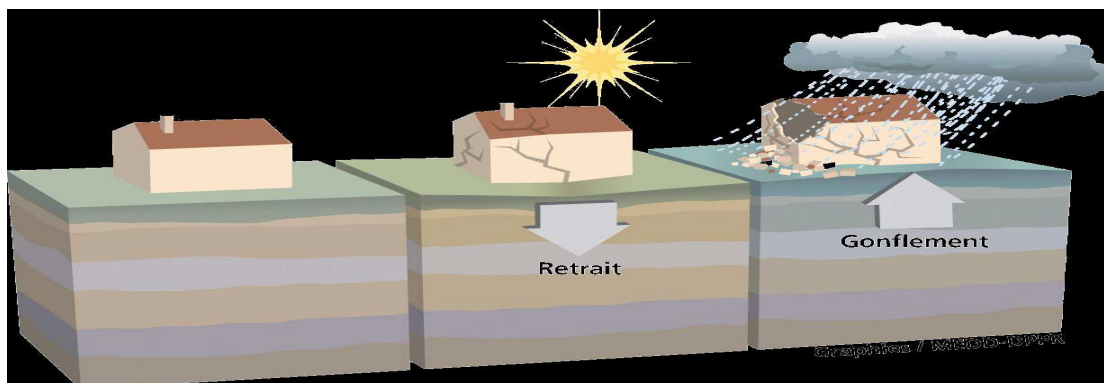


Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune d'Audon

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Etudes géologiques dans les zones à risque.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



Fuir latéralement.

Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**

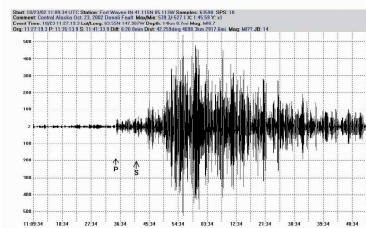


**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune d'Audon

Le risque séisme est faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zones. (Page 24)

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Présentation du risque

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation du niveau de l'eau.

Manifestation du risque sur la commune d'AUDON

La commune peut subir l'impact de la rupture du barrage du Gabas à Eslourenties dans les Pyrénées Atlantiques (Hauteur 27 mètres et capacité de 20 000 000 mètres cubes). Ce barrage fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations.

Arrivée du front d'onde : 11 h 30

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen des référents de quartier.

L'organisation des secours

Dès l'alerte le Préfet déclenche le plan d'organisation des secours et met en place sa cellule de Crise. En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

⇒ AVANT :

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ PENDANT :

- Couper l'électricité et le gaz
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.



Monter rapidement dans les étages.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ APRÈS :

- Aérer les pièces ; désinfecter à l'eau de Javel .
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**

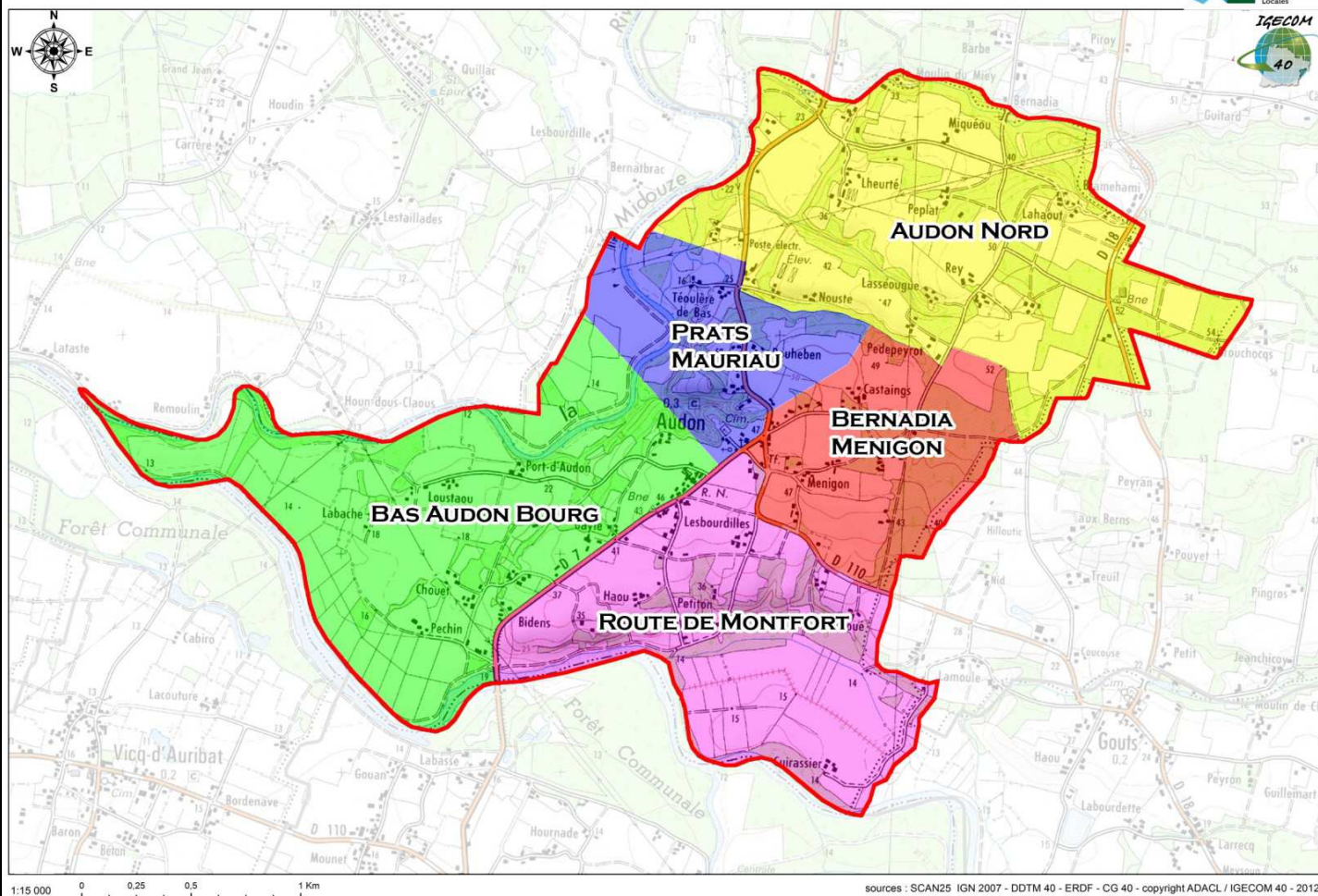


**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

commune d'AUDON



Zones	Référents
Bas Audon Bourg	TAUZIN Didier LESBARRERES Laurent
Route de Montfort	LABAT Laurent LASSERRE Thierry
Bernadia Menigon	DUCASSE Vincent BIGUET Sandrine
Prats - Mauriau	DARTIGUELONGUE J.Jacques THOORIS Nadine
Audon Nord	BAREYT Albert NOLIBOIS Laurent

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

EN CAS D'URGENCE

Pompiers 18

Gendarmerie/Police 17

SAMU 15

Météo France 08 92 68 02 40

N° D'URGENCE EUROPEEN 112

OÙ S'INFORMER

À la Mairie 05 58 73 44 19

À la Préfecture 05 58 06 58 06

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours 05 58 51 56 56

Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE 100.5 FM

GARDER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT

